

135 Wagram

Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 euros
Siège Social : Tour Montparnasse
33, avenue du Maine, 75015 Paris
487 579 534 RCS Paris

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-quatre juin, à dix heures,

La société **Foncière LFPI Bureaux SPPICAV Professionnelle**, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé Tour Montparnasse, 33, avenue du Maine, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 844 087 841, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (SPPICAV) de type Organisme professionnel de Placement Collectif Immobilier (OPCI professionnel),

propriétaire de la totalité des parts sociales (ci-après dénommée l'« **Associé Unique** ») de la société **135 Wagram**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 100 euros, dont le siège social est situé Tour Montparnasse, 33, avenue du Maine, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 487 579 534 (ci-après dénommée la « **Société** »),

ayant à sa disposition :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- le rapport de la gérance sur l'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- les statuts de la Société.

a été convoquée à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Assistent également aux présentes les Gérants non associés, Monsieur Frédéric Lemos et Monsieur Gilles Etrillard.

L'Assemblée est présidée par l'Associé Unique, représenté par son Président et Société de Gestion, la société LFPI Reim, elle-même représentée par son Président, Monsieur Frédéric Lemos (ci-après dénommé le « **Président de séance** »).

L'Associé Unique a ensuite pris les décisions suivantes :

Première décision

(Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce)

L'Associé Unique, délibérant par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvés par l'Associé Unique le 23 juin 2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte, en tant que de besoin et compte tenu de la décision de rejet de la dissolution anticipée de la Société ci-dessus, qu'elle est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit au plus tard le 31 décembre 2027, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Deuxième décision

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign, par l'Associé Unique et les Gérants.



**Associé Unique et Président de séance
Foncière LFPI Bureaux**
Représentée par la société LFPI Reim,
Elle-même représentée par Monsieur
Frédéric Lemos



**Cogérant
Monsieur Gilles Etrillard**



**Cogérant
Monsieur Frédéric Lemos**